

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet PERCHE PNEUMATIQUE TACTIQUE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-150213/B	Date 2015-06-30
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-150213	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-035-25227	
File No. - N° de dossier 035ml.W6399-150213	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-07-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tinkess, Dianne	Buyer Id - Id de l'acheteur 035ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0178 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-150213/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6399-150213

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

035mlW6399-150213

Buyer ID - Id de l'acheteur

035ml

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VOIR CI-JOINT

TABLE DES MATIÈRES

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W6399-150213/A, datée du 28 mai, 2015 dont la date de clôture était le 19 juin, 2015, à 2:00 pm.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	9
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	9
PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	10
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	14
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.7 PAIEMENT	15
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.9 ATTESTATIONS.....	17
7.10 LOIS APPLICABLES	18
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE	18
7.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	18
7.14 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	19
7.15 MARQUAGE.....	19
7.16 DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION.....	19
7.17 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE SELON LA SPÉCIFICATION D-L-M-002-036/SF-000	20
7.18 RÉUNIONS D'AVANCEMENT	20
7.19 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – RENDU DROITS ACQUITTÉS	20

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »	21
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
VOIR CI-JOINT	21
ANNEXE « B »	22
RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES	22
VOIR CI-JOINT	22
ANNEXE « C »	23
BASE DE PAIEMENT	23
PERCHES PNEUMATIQUE TACTIQUE ET BOUTEILLES D'AIR DE RECHANGE	23
ANNEXE « D »	25
ANNEXE « D »	25
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	25
ANNEXE « E »	26
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	26
VOIR CI-JOINT	26
ANNEXE « F »	27
EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET PLAN D'ÉVALUATION	27
VOIR CI-JOINT	27
ANNEXE « G »	28
PLAN D'ÉVALUATION FINANCIERE	28
PERCHES PNEUMATIQUE TACTIQUE ET BOUTEILLES D'AIR DE RECHANGE	28
ANNEXE « H » DE LA PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS	30
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences d'assurance : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, des rendement opérationnel et exigences techniques, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches, exigences relatives aux Soumissions et plan d'évaluation, le programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de vingt et un (21) perche pneumatique tactique et vingt et une (21) bouteilles d'air de rechange avec une option d'achat jusqu'à un montant supplémentaire de vingt et un (21) perche pneumatique tactique; ainsi que la formation, le soutien en service et de pièces de rechange pour une période de 5 ans conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux et à l'annexe B - Rendement opérationnel et exigences techniques.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2003](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du *Guide des approvisionnements* pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)»

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2014-09-25) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.2.1 Livraison

Bien que la livraison des perches pneumatique tactique soit demandée le 31 août 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information

exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences et comment ils réaliseront les travaux conformément à l'annexe «A», Énoncé des travaux, annexe «B», Rendement opérationnel et exigences techniques et l'annexe «F», Exigences de soumission et plan d'évaluation. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le plan d'évaluation financière à l'annexe « G ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe «A», Énoncé des travaux, annexe «B», Rendement opérationnel et exigences techniques et à l'annexe «F», Exigences de soumission et plan d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les critères financiers sont énumérés à l'annexe «G», plan d'évaluation financière.

Le total du prix évalué égale:

Total des perches pneumatique tactique + Total pièces de rechange + soutien en service et taux horaires de la formation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir au ministère de la Défense nationale (MDN) vingt et un (21) perches pneumatique tactique et vingt et une (21) bouteilles d'air de rechange avec une option d'achat jusqu'à un montant supplémentaire de vingt et un (21) perches pneumatique tactique; ainsi que la formation, le soutien en service et les pièces de rechange pour une période de 5 ans conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux et à l'annexe B - Rendement opérationnel et exigences techniques.

7.1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A - Énoncé des travaux du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe E.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 25,000.00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 5 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
 - v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
 - vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par DLP 6-1-2. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

4010 (2012-07-16) Services - besoins plus complexes, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Date de livraison

Livraison des Dispositif pneumatiques doivent être reçu au plus tard le _____.

7.4.2 Période du contrat

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La période du contrat de soutien en service sera de la livraison des Dispositif pneumatiques à cinq (5) ans après cette date inclusivement.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus cinq (5) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Dianne Tinkess
Agente d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des systèmes maritimes
Place du Portage, Phase III - Étage: 6C2
11 rue Laurier
K1A 0S5
Téléphone : 819-956-0178
Télécopieur : 819-956-0897
Courriel : Dianne.Tinkess@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

(Autorité contractante sera compléter à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 L'Autorité de la réquisition

L'autorité de la réquisition pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

(Autorité contractante sera compléter à l'attribution du contrat)

L'Autorité de la réquisition est le responsable de la gestion des contrats du MDN et est la seule organisation qui peut autoriser le travail supplémentaire.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement – Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes et des taux horaires fermes tout inclus conformément à la Base de paiement Annexe "C". Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet .

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

7.7.3 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (L'autorité contractante indiquera au lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.4 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.7.5 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client
C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C2605C (2008-05-12) Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger
C2610C (2007-11-30) Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur
C0305C (2014-06-26) État des coûts - limitation des dépenses ou contrats de prix plafond
C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) L'original et un (1) exemplaire des factures fournisseurs propre doivent être envoyés par courrier à :
 - b) Ministère de la Défense nationale
Commandement - Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSCAN)
101, promenade Colonel By, Ottawa (ON) K1A 0K2
Attention: DLP 6-1-2, DFD COMFOSCAN
 - c) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
3. Les factures doivent contenir les informations suivantes
 - a) La date
 - b) Nom et adresse du destinataire
 - c) Numéro d'article, quantité, numéro de référence et description du travail
 - d) Numéro de contrat / numéro de commande, numéro de série et codes financiers
 - e) Tous les frais détaillés distincts individuellement le montant facturé
 - f) Numéro de référence du client
 - g) Le Code entrepreneurs du vendeur ou le numéro d'entreprise d'approvisionnement
 - h) Société Nombre TPS d'inscription
4. Les factures sont pas soumis avant l'expédition ou la livraison des biens et services et toutes les factures doivent avoir les signatures originales et être estampillé comme «originale».

Paiement ne sera pas autorisé jusqu'à ce que tout matériel et de services ont été inspectés et acceptés par le chargé de projet.

5. Si le paiement doit être effectué à une adresse autre que l'adresse sur la page couverture du contrat, il doit être clairement identifié à l'intérieur du contrat comme adresse de la « Remise à » . Cette adresse doit comprendre les éléments suivants:

Nom de l'entreprise
Adresse complète
Ville
Province / état
Code postal

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas

de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ ((l'autorité contractante insérera le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) Services - besoins plus complexes, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) les conditions générales - 2030 (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Rendement Opérationnel et Exigences Techniques;
- f) l'Annexe « C », Base de paiement;
- g) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.14 Clauses du Guide des CCUA

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
D2001C (2007-11-30) Etiquetage
D2006C (2007-11-30) Marquage et préparation du papier
D5510C (2014-06-26) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada
D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5545C (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)
D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger
D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis
D5606C (2012-07-16) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

7.15 Marquage

L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

Le Canada permettra les étiquettes adhésives de la plus haute norme commerciale pour les composants où la gravure ou l'estampage pourrait avoir un impact sur la performance opérationnelle, n'est pas pratique en raison de la matière utilisée dans la fabrication, ou autrement en dehors de la méthode standard de marquage déterminée par l'Entrepreneur.

7.16 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

*Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : DLP 6-1-2*

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2*

Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

7.17 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-L-M-002-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer les articles à raison de une (1) unité par paquet.

7.18 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7.19 Instructions d'expédition – rendu droits acquittés

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) COMFOSCAN, Richmond, ON.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

VOIR CI-JOINT

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES

VOIR CI-JOINT

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

Annexe C formera la base de paiement pour le contrat résultant et ne doit pas être rempli à l'étape de la soumission.

L'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes et des taux horaires fermes tout inclus comme suit:

Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge

Description	Prix unitaire	Quantité	Prix étendu
Perches pneumatique tactique conformément à l'annexe B	\$	21	\$
Bouteilles d'air de recharge conformément à l'annexe B	\$	21	\$
Total Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge			\$

Pièces de recharge

Description, Prix unitaire et Quantité	Prix étendu
S'il vous plaît joindre une liste de prix par éléments séparés et les quantités, y compris les informations requises conformément à l'annexe A (f)	
Total Pièces de recharge	\$

Soutien en-Service et formation

Description	Taux Horaire
Le travail de formation – Année 1	\$
Le travail de Soutien en service – Année 1	\$
Le travail de Soutien en service – Année 2	\$
Le travail de Soutien en service – Année 3	\$
Le travail de Soutien en service – Année 4	\$
Le travail de Soutien en service – Année 5	\$

Option pour des quantités supplémentaires

Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge en option

Description	Prix unitaire	Quantité	Prix étendu
Perches pneumatique tactique conformément à l'annexe B - Option	\$	21	\$
Bouteilles d'air de recharge conformément à l'annexe B - Option	\$	21	\$
Total Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge - Option			\$

Pièces de recharge en option

Description, Prix unitaire et Quantité	Prix étendu
S'il vous plaît joindre une liste de prix par éléments séparés et les quantités, y compris les informations requises conformément à	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'annexe A (f)	
Total Pièces de rechange en option	\$

Soutien en-service et formation en option

Description	Taux Horaire
Le travail de Soutien en service – Année 1- Option	\$
Le travail de Soutien en service – Année 2 - Option	\$
Le travail de Soutien en service – Année 3 - Option	\$
Le travail de Soutien en service – Année 4 - Option	\$
Le travail de Soutien en service – Année 5 - Option	\$

Si le soumissionnaire choisit l'indice des prix à la consommation (IPC), l'ajustement pour les années ultérieures 2 à 5 et les années d'option 1 à 5, les prix / taux indiqués seront soumis à un ajustement annuel à la hausse ou à la baisse selon l'IPC ensemble réel (Canada).

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

VOIR CI-JOINT

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »

EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET PLAN D'ÉVALUATION

VOIR CI-JOINT

ANNEXE « G »

PLAN D'ÉVALUATION FINANCIERE

1. Les fournisseurs doivent remplir les tableaux suivants et indiquer leur prix unitaire par pôle d'embarquement et une bouteille d'air, des pièces de rechange et des taux horaires pour le soutien en service et la formation.

Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de rechange

Description	Prix unitaire	Quantité	Prix étendu
Perches pneumatique tactique conformément à l'annexe B	\$	21	\$
Bouteilles d'air de rechange conformément à l'annexe B	\$	21	\$
Total Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de rechange			\$

Pièces de rechange

Description, Prix unitaire et Quantité	Prix étendu
S'il vous plaît joindre une liste de prix par éléments séparés et les quantités, y compris les informations requises conformément à l'annexe A (f)	
Total Pièces de rechange	\$

Soutien en-service et formation

Description	Taux Horaire	Quantité	Prix étendu
Le travail de formation – Année 1	\$	100	\$
Le travail de soutien en service – Année 1	\$	20	\$
Le travail de soutien en service – Année 2	\$	200	\$
Le travail de soutien en service – Année 3	\$	200	\$
Le travail de soutien en service – Année 4	\$	200	\$
Le travail de soutien en service – Année 5	\$	200	\$
Total soutien en-service et formation			\$

Ces niveaux d'effort sont que des estimations faites de bonne foi et ne doivent pas être considérés en aucune façon comme un engagement du Canada.

Prix Évalué

Total - Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de rechange	\$
Total - Pièces de rechange	\$
Total – En Service Soutien et formation	\$
TOTAL Prix Évalué	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. L'option pour des quantités supplémentaires ne sont pas inclus dans le total du prix évalué. Ils seront utilisés si les options sont exercées.

Option pour des quantités supplémentaires

Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge en option

Description	Prix unitaire	Quantité	Prix étendu
Perches pneumatique tactique conformément à l'annexe B - Option	\$	21	\$
Bouteilles d'air de recharge conformément à l'annexe B - Option	\$	21	\$
Totale Perches pneumatique tactique et bouteilles d'air de recharge optionnel			\$

Pièces de recharge en option

Description, Prix unitaire et Quantité	Prix étendu
S'il vous plaît joindre une liste de prix par éléments séparés et les quantités, y compris les informations requises conformément à l'annexe A (f)	
Total Pièces de recharge en option	\$

Soutien en-service et formation en option

Description	Taux Horaire
Le travail de soutien en-service – Année 1 - Option	\$
Le travail de soutien en-service – Année 2 - Option	\$
Le travail de soutien en-service – Année 3 - Option	\$
Le travail de soutien en-service – Année 4 - Option	\$
Le travail de soutien en-service – Année 5 - Option	\$

L'autorité contractante inclura le texte suivant si le soumissionnaire choisit un ajustement pour les années ultérieures 2 à 5 et les années d'option 1 à 5 selon l'indice des prix à la consommation (IPC):

L'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années ultérieures 2 à 5 et les années d'option 1 à 5 des fins d'évaluation est estimé à 2%.

Les prix / taux du contrat seront soumis à un ajustement annuel à la hausse ou à la baisse selon l'IPC ensemble réel (Canada).

ANNEXE « H » de la PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6399-150213/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6399-150213

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
035ml. W6399-150213

Id de l'acheteur - Buyer ID
035ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) POUR LE PERCHE PNEUMATIQUE TACTIQUE

1.0 PORTÉE

1.1 But

Le but du présent EDT est de décrire les exigences qui s'appliquent à la fourniture de Perche Pneumatique Tactique militaires standards au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a le mandat d'effectuer des opérations d'interdiction maritime, y compris l'embarquement imposé dans des navires d'intérêt potentiellement hostiles. Le MDN a besoin d'un dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement pour appuyer l'instruction et les opérations impliquant des navires d'intérêt. Ce dispositif doit être fiable, robuste et facile à utiliser. Il doit permettre de réduire au minimum le nombre de personnes nécessaires à son utilisation dans un environnement maritime hostile et impitoyable.

1.3 Documents pertinents

Les documents suivants font partie intégrante du présent EDT dans la mesure indiquée et l'appuient quand ils font l'objet d'un renvoi. Tout autre document doit être considéré comme des renseignements supplémentaires seulement. En cas de contradiction entre les documents et le contenu du présent EDT, ce dernier aura préséance.

- MIL-HDBK-61A (SE) *Configuration Management Guidance* (Orientation de gestion de la configuration) (disponible sur demande)

1.4 Définitions

Réparation au niveau du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Toute tâche nécessaire pour remettre un article en bon état. Elle comprend généralement la détermination et la correction de défauts particuliers qui réduisent le rendement d'un article, de sorte que celui-ci fonctionne à un niveau inférieur aux spécifications.
Délai d'exécution	La période qui débute au moment où l'article non utilisable arrive aux installations de réparation de l'entrepreneur et qui se termine au moment où l'article réparé quitte les installations de réparation pour être livré à destination.

1.5 Acronymes

DTS	Demande de travaux supplémentaires
MDN	Ministère de la Défense nationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
SES	Soutien en service
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Code NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
RMA	Retour de marchandises autorisé
DE	Délai d'exécution
JDT	Jeu de documents techniques

2.0 ÉLÉMENTS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- a) Vingt et une (21) Perche Pneumatique Tactique conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;
- b) Vingt et un (21) réservoirs d'air comprimé de rechange conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;
- c) instruction conformément à la section 2.1;
- d) un JDT conformément à la section 2.2;
- e) du SES conformément à la section 3.3;
- f) une liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant (en format électronique MS Word, PDF ou MS Excel) comprenant les renseignements suivants pour chaque article :
 - i. nom et description de l'article;
 - ii. code NCage;
 - iii. numéro de pièce du fabricant (NPF);
 - iv. numéro de nomenclature OTAN (NNO) (le cas échéant);
 - v. prix (pour une période de cinq [5] ans);
 - vi. volume;
 - vii. poids;
 - viii. durée de conservation (le cas échéant).
- g) Les fournitures facultatives sont les pièces de rechange figurant dans la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f), dans les 60 mois suivant l'attribution du contrat.

FOURNITURES FACULTATIVES

Le MDN n'est nullement tenu d'acheter des Perche Pneumatique Tactique supplémentaires. Si le MDN décide d'exercer ses options, l'entrepreneur devra livrer ce qui suit :

- a) Année 1 – Dans les 12 mois suivant l'attribution du contrat :
 - i. pièces de rechange, sur demande, figurant dans la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f);
- b) Année 2 – Dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat :
 - i. au plus vingt et une (21) Perche Pneumatique Tactique supplémentaires conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;
 - ii. au plus vingt et un (21) réservoirs d'air comprimé de rechange supplémentaires conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;
 - iii. pièces de rechange supplémentaires, sur demande, figurant dans la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f);
- c) Année 3 – Dans les 36 mois suivant l'attribution du contrat :
 - i. pièces de rechange supplémentaires, sur demande, figurant dans la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f);
- d) Année 4 – Dans les 48 mois suivant l'attribution du contrat :

- i. pièces de rechange supplémentaires, sur demande, figurant dans la liste des pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f);
- e) Année 5 – Dans les 60 mois suivant l’attribution du contrat :
 - i. cinq (5) périodes supplémentaires d’un (1) an de SES conformément à la section 3.3;
 - ii. cinq (5) périodes supplémentaires d’un (1) an de pièces de rechange, sur demande, figurant dans la liste de pièces de rechange recommandées par le fabricant à la section 2.0f)

2.1 Instruction

L’entrepreneur doit offrir des cours en anglais comme suit :

- a) un (1) cours d’une (1) journée (maximum) sur la maintenance qui traite des éléments suivants (au minimum) pour le dispositif pneumatique d’aide à l’embarquement :
 - i. description détaillée de tous les composants;
 - ii. désassemblage et réassemblage de l’équipement;
 - iii. maintenance préventive;
 - iv. procédures, pièces et outils spéciaux requis pour effectuer des réparations;
 - v. réparations pratiques et remplacement de tous les composants;
- b) un (1) cours d’une (1) journée (maximum) sur l’utilisation qui traite des éléments suivants (au minimum) pour le dispositif pneumatique d’aide à l’embarquement :
 - i. description physique et fonctionnelle du dispositif pneumatique d’aide à l’embarquement et de tout l’équipement et tous les accessoires intégrés;
 - ii. préparations et directives d’utilisation;
 - iii. instructions sur l’entretien, le nettoyage et la maintenance courante;
 - iv. avertissements relatifs à la sécurité et procédures d’urgence;
 - v. directives d’entreposage;
 - vi. formation pratique en eau libre;
- c) instruction comme suit :
 - i. cours conformément au tableau 1;
 - ii. pour chaque cours, une copie des documents et des manuels d’instruction respectifs (le cas échéant) doit être remise à chaque stagiaire en formats papier et électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).

Tableau 1 : Instruction

Cours	Type de cours	Emplacement	Stagiaires
1	Maintenance	Richmond, Ontario	6
2	Utilisation	Richmond, Ontario	6

2.2 JDT

L’entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- a) une (1) copie papier et une (1) copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel d’utilisation avec chaque dispositif pneumatique d’aide à l’embarquement. Le manuel doit contenir une description physique et fonctionnelle du dispositif et de tout l’équipement et tous les accessoires intégrés, en plus de ce qui suit :
 - i. instructions sur l’entretien, le nettoyage et la maintenance courante;
 - ii. directives d’utilisation;
 - iii. avertissements relatifs à la sécurité et procédures d’urgence;
 - iv. procédures de dépannage;

- v. directives d'entreposage;
- b) une (1) copie papier et une (1) copie électronique (en format MS Word ou PDF) du manuel de maintenance à l'autorité technique du MDN avant la livraison du premier dispositif. Le manuel doit comprendre ce qui suit :
 - i. une description détaillée et une liste de pièces illustrées en format descendant, y compris ce qui suit pour chaque article :
 - a. nom et description de l'article;
 - b. code NCage;
 - c. NPF;
 - d. NNO (le cas échéant);
 - e. durée de conservation (le cas échéant);
 - ii. liste de composants remplaçables (y compris les numéros de pièce, le cas échéant);
 - iii. les procédures, les pièces et les outils spéciaux requis pour effectuer toutes les réparations de premier et de deuxième échelon, y compris le renouvellement de la certification des réservoirs d'air comprimé;
- c) entretenir le JDT du dispositif conformément à la configuration actuellement approuvée et fournir à l'autorité technique (sur demande) des versions à jour des manuels d'utilisation et de maintenance. En cas de modifications de la configuration de l'équipement ou des procédures d'utilisation et de maintenance causées par le remplacement de pièces ou la mise à niveau de l'équipement, l'entrepreneur doit :
 - i. aviser le l'autorité de la réquisition, par écrit, de toutes les modifications à apporter au JDT;
 - ii. obtenir l'approbation du l'autorité de la réquisition avant d'effectuer toute modification.

2.3 Réunion de lancement

L'entrepreneur doit tenir une réunion de lancement à ses installations dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution du contrat. Cette réunion servira à présenter l'équipe de projet du MDN et à discuter du calendrier de production, des processus d'assurance de la qualité (AQ), ainsi que des options et des emplacements de livraison. Les procès-verbaux doivent être rédigés et approuvés par l'entrepreneur dans les 10 jours ouvrables suivant la réunion.

3.0 **EXIGENCES**

3.1 Programme d'assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

- a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et satisfait aux objectifs de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent contrat;
- b) effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Des détails du plan d'essai et des documents de toutes les inspections et de tous les essais doivent être fournis au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour tous les systèmes (livraisons obligatoire et facultative). Le MDN doit prévenir l'entrepreneur d'une telle visite au moins deux (2) semaines à l'avance.

3.1.1 Essais

L'entrepreneur doit, sur demande, mettre à la disposition du MDN tous les résultats d'essais antérieurs et actuels relatifs au rendement, à la fiabilité, à la maintenabilité, à la disponibilité, aux conditions environnementales de fonctionnement et à la sécurité du dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement. Avant d'être livré au MDN (livraison initiale et réparation subséquente), chaque dispositif doit être mis à l'essai comme suit :

- a) Inspection de conformité – Chaque dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement doit subir une inspection de conformité aux exigences à l'annexe B – Rendement opérationnel et exigences techniques pour le dispositif. Toute nouvelle conception ou modification du produit standard de l'entrepreneur en vue de satisfaire aux exigences établies, ou toute nouvelle conception ou modification nécessaire à la suite d'un manquement à l'obligation de satisfaire aux exigences énoncées doit être signalée et faire l'objet d'une attention particulière pour en assurer le bien-fondé et la pertinence. Ce volet de l'inspection doit comprendre tous les examens visuels et les mesures dimensionnelles. Tout non-respect des exigences établies ou tout défaut empêchant ou atténuant le rendement optimal du dispositif constitue une cause de rejet;
- b) Essais de rendement – Chaque dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement doit être soumis à des essais de conformité aux exigences à l'annexe B – Rendement opérationnel et exigences techniques pour le dispositif, conformément aux normes de production de l'entrepreneur. Un registre des essais réalisés démontrant l'homologation de chaque dispositif doit figurer dans un rapport d'essai qui sera fourni avec chaque dispositif livré au MDN. Aucune nouvelle conception ou modification du produit de l'entrepreneur ayant fait l'objet d'essais d'homologation en usine n'est acceptable. Cet essai de rendement doit comprendre toutes les capacités opérationnelles et tous les cas de non-conformité aux exigences énoncées. Tout défaut empêchant ou atténuant le rendement optimal du dispositif constitue une cause de rejet.

3.2 Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit posséder un programme de gestion de la configuration vérifiable et reconnu par le MDN et doté de systèmes de contrôle en place conformément à la publication MIL-HDBK-61A, et il doit fournir l'identification de la configuration, le contrôle et le rapport sur l'état de tout le matériel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Tous les Perche Pneumatique Tactique doivent posséder la même référence de production et permettre l'interchangeabilité et l'interopérabilité des pièces. La référence de production doit être maintenue pendant les réparations, et toute dérogation doit être approuvée à l'avance par l'autorité technique.

3.3 SES

Les exigences de SES pour les Perche Pneumatique Tactique comprennent ce qui suit :

- a) les réparations couvertes par la garantie conformément à la section 3.3.1;
- b) les services liés aux demandes de travaux supplémentaires, conformément à la section 3.3.2, notamment :
 - i. les réparations non couvertes par la garantie;
 - ii. la réparation et la révision (R et R);
 - iii. les essais non destructifs;
 - iv. les mises à niveau de l'équipement et des composants;
- c) soutien technique conformément à la section 3.3.3.

3.3.1 Réparations couvertes par la garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie pour l'ensemble des pièces du dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement en ce qui concerne les matériaux défectueux et la qualité de l'exécution, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux clauses de la garantie standard de l'entrepreneur pendant une période minimale d'un (1) an suivant la livraison. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouveau composant si l'un des composants du dispositif ne peut être réparé et retourné au MDN.

3.3.2 DTS

L'entrepreneur doit fournir, pour une période de cinq (5) ans après la livraison initiale, des services liés aux demandes de travaux supplémentaires. Toutes les réparations d'un dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement s'inscrivant dans le cadre d'une demande de travaux supplémentaires doivent être autorisées à l'avance, par écrit, par le l'autorité de la réquisition, conformément à la procédure de réparation décrite ci-après.

3.3.2.1 Procédure de réparation

Tous les composants des Perche Pneumatique Tactique retournés à l'entrepreneur aux fins de réparation doivent être identifiés à l'aide d'un numéro d'autorisation de tâche attribué par l'entrepreneur, avant que le composant en question ne soit expédié depuis des installations du MDN. L'entrepreneur doit effectuer une réparation au niveau du FEO des composants des dispositifs, afin que ceux-ci soient conformes ou supérieurs aux paramètres de rendement initiaux. Les composants ou les systèmes non réparables doivent être retournés au MDN. Après la réception, l'entrepreneur doit :

- a) s'assurer que les articles reçus correspondent au bordereau d'emballage fourni lors de l'envoi;
- b) signaler au l'autorité de la réquisition les articles envoyés par erreur et les placer à part, en attendant des instructions;
- c) s'assurer que le l'autorité de la réquisition a reçu le bon matériel et vérifier s'il y a eu des pertes ou des divergences lors de l'expédition, ainsi que si des articles incorrects ont été envoyés;
- d) établir une commande de travail;
- e) effectuer une vérification matérielle afin de déterminer si les articles sont complets et conformes aux documents de livraison qui les accompagnent;
- f) aviser le l'autorité de la réquisition de la réception de l'équipement;
- g) déterminer les travaux couverts par la garantie conformément à la section 3.3.1;
- h) déterminer l'étendue des travaux requis, préparer une estimation des coûts et la remettre au l'autorité de la réquisition aux fins d'approbation. S'il donne son approbation, le l'autorité de la réquisition publiera une autorisation de tâche ou un formulaire DND 626 pour effectuer la réparation conformément au processus d'autorisation de tâche à la section 4.0. On ne peut commencer les travaux avant la réception du formulaire DND 626 autorisant la réparation;
- i) effectuer la réparation;
- j) réaliser les essais postérieurs à la mise en service pour confirmer le fonctionnement du composant ou du système;

k) retourner le composant du dispositif au MDN.

3.3.2.2 Réparation du produit de référence

À la suite de la réparation, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les Perche Pneumatique Tactique sont conformes (au moment de la réparation) au produit de référence approuvé pour ce dispositif avant de le retourner au MDN. À la suite de la réparation ou de la maintenance, l'entrepreneur doit effectuer des essais de rendement afin de s'assurer que le dispositif fonctionne bien, puis expédier le dispositif au point de livraison indiqué dans l'ordre de livraison, sauf indication contraire de l'autorité de la réquisition.

3.3.2.3 Pièces fournies par l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de fournir des pièces pour les réparations couvertes par la garantie et les réparations liées aux demandes de travaux supplémentaires, notamment de trouver des fournisseurs pour les pièces en question. L'entrepreneur n'est pas tenu de maintenir un inventaire des pièces de rechange distinct pour le MDN, mais il doit cependant maintenir une chaîne d'approvisionnement en pièces de rechange compatible avec le délai d'exécution ciblé. Le délai d'exécution ciblé est de 10 semaines après la réception de la demande de livraison (réparation couverte par la garantie) ou l'approbation de l'autorité de la réquisition. Lorsque cet objectif ne peut être atteint, l'entrepreneur doit immédiatement aviser l'autorité de la réquisition du délai et des circonstances atténuantes qui causeraient un obstacle important à l'achèvement des réparations en temps opportun. Si une pièce d'origine n'est plus disponible et que l'entrepreneur est d'avis qu'une pièce de rechange peut être employée du fait qu'elle est bien adaptée, qu'elle est de même forme, qu'elle sert à la même fonction et que son prix est raisonnable, l'utilisation de cette pièce doit être approuvée par l'autorité de la réquisition avant son utilisation pour les réparations. Les pièces de remplacement doivent à tout le moins demeurer parfaitement interchangeables (adaptées, de même forme et servant à la même fonction) avec les articles au catalogue ayant le même numéro de pièce, la même nomenclature et le même état de modification.

3.3.2.4 Pièces à durée de vie limitée

Pendant les réparations, toute pièce dont la durée de vie utile se termine quatre (4) mois après son retour au MDN doit être remplacée comme suit :

- a) Si le dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement fait l'objet de réparations couvertes par la garantie, l'entrepreneur doit envoyer au l'autorité de la réquisition une demande d'autorisation écrite pour le remplacement des pièces à durée de vie limitée nécessaires.
- b) Si le dispositif est soumis à une réparation visée par une demande de travaux supplémentaires, l'entrepreneur doit tenir compte du prix des pièces de rechange pour les pièces à durée de vie limitée dans l'estimation des coûts.
- c) L'entrepreneur doit renvoyer au MDN les articles qui sont en bon état.

3.3.3 Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique à l'autorité technique par téléphone et par courriel du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 8 h à 16 h (heure normale de l'Est), pendant la période de garantie.

4.0 Processus d'autorisation de tâches

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément au présent énoncé de travail et selon les besoins. Les travaux autorisés jusqu'à la date d'expiration du marché doivent être réalisés conformément aux modalités du marché. Le processus d'autorisation des tâches se déroulera de la façon suivante :

- a) L'entrepreneur doit effectuer l'inspection de réception et fournir à l'autorité de la réquisition l'estimation des travaux qui doit comprendre les renseignements suivants :
- a. l'information de la plaque d'identification (numéro du fabricant, numéro de série, année, mois et jour de la fabrication);
 - b. compte rendu de l'état de tous les systèmes et éléments;
 - c. une liste des réparations requises pour remettre le dispositif pneumatique d'aide à l'embarquement ou le composant à son état et à sa configuration de base, y compris les coûts de main-d'œuvre;
 - d. une liste des matériaux requis, y compris le détail du coût de remplacement;
 - e. le temps estimé d'exécution des réparations (y compris les essais de rendement);
 - f. une liste des inspections et essais à exécuter, y compris un calendrier connexe;
 - g. coût total.
- b) L'entrepreneur recevra l'autorisation d'exécuter les travaux sous la forme d'un formulaire DND 626 – Autorisation de tâche. Chaque autorisation de tâche sera signée par l'autorité technique, qui approuvera la portée des travaux, et par l'autorité de la réquisition, qui autorisera les travaux en question.
- c) L'entrepreneur doit fournir, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du formulaire DND 626 signé, l'accusé de réception de la tâche et l'acceptation des modalités en question. Une fois les modalités acceptées, l'entrepreneur doit exécuter la tâche en respectant le délai et le prix précisés.
- d) Une fois chaque tâche terminée, l'entrepreneur doit remettre une attestation d'exécution à l'autorité technique dont le nom figure dans le formulaire DND 626. Cette attestation doit comprendre les renseignements suivants :
- i. date de fin;
 - ii. motifs de tout retard;
 - iii. recommandations relatives à de futures améliorations;
 - iv. leçons apprises.
- e) L'autorité technique dont le nom figure dans le formulaire DND 626 approuvera ou refusera les travaux exécutés, en fournissant les motifs connexes par écrit, au plus tard 15 jours ouvrables après la réception de l'attestation d'exécution.

**RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES
POUR LE
PERCHE PNEUMATIQUE TACTIQUE**

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

Les présentes spécifications décrivent les exigences relatives au perche pneumatique tactique. Toutes les exigences sont obligatoires.

1.2 Documents pertinents

Les documents suivants font partie intégrante des présentes spécifications et l'appuient quand ils font l'objet d'un renvoi. Tout autre document doit être considéré comme des renseignements supplémentaires seulement. En cas de contradiction entre les documents et le contenu du présent EDT, ce dernier aura préséance.

- CAN/CSA B51 – Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression (www.csagroup.ca)
- *Boiler and Pressure Vessel Code* de l'ASME (www.asme.org)
- Rapport IMED 98-CR-15 – Étude anthropométrique des Forces terrestres (disponible sur demande)

1.3 Définitions

Navire d'intérêt	Un navire qui, d'après un pays, présente un grand intérêt, car il pourrait poser un risque pour la sécurité de ce pays.
5 ^e percentile de sexe féminin	Définition : taille de 152 cm (5 pi) et poids de 50 kg (110 lb)
95 ^e percentile de sexe masculin	Définition : taille de 188 cm (6 pi 2 po) et poids de 100 kg (223 lb)

1.4 Acronymes

ASME	American Society of Mechanical Engineers
CAN/CSA	Association canadienne de normalisation
IMED	Institut de médecine environnementale pour la défense
DIN	Deutsches Institut für Normung
MDN	Ministère de la Défense nationale
OMM	Organisation météorologique mondiale

1.5 État de la mer

Les états suivants définis par l'OMM sont mentionnés dans le présent document :

État de la mer défini par l'OMM	Terme descriptif	Hauteur des vagues (m)
Force 0	Calme (sans rides)	0
Force 1	Calme (ridée)	0 à 0,1
Force 2	Belle (vaguelettes)	0,1 à 0,5
Force 3	Peu agitée	0,5 à 1,25
Force 4	Agitée	1,25 à 2,5
Force 5	Forte	2,5 à 4

Force 6	Très forte	4 à 6
Force 7	Grosse	6 à 9
Force 8	Très grosse	9 à 14
Force 9	Énorme	Plus de 14

2.0 EXIGENCES

2.1 Exigences en matière de rendement opérationnel

La perche pneumatique tactique :

- a) doit être un dispositif pneumatique et servir expressément à fixer un crochet à un navire d'intérêt, dans le cadre d'un arraisonnement avec ou sans opposition, afin de permettre l'embarquement dans le navire d'intérêt à partir d'une petite embarcation (comme un canot pneumatique à coque rigide);
- b) doit être un dispositif autonome, autoalimenté et étanche à l'eau qui ne nécessite aucun raccordement externe à la petite embarcation hôte pour des opérations autres que la fixation à un support de fixation;
- c) doit, lorsqu'il est utilisé par une personne seule ayant reçu une formation, permettre :
 - i. la mise en place d'un crochet sur un navire d'intérêt à une hauteur/distance comme suit :
 - a. mise en place du crochet selon une élévation, un azimuth et une distance sans que l'utilisateur n'ait à repositionner ses mains ou ne perde de vue le point de fixation du crochet sur le navire d'intérêt;
 - b. hauteur minimale horizontale par rapport au point de fixation à une distance (par rapport au support de fixation) équivalente à la longueur minimale du dispositif;
 - c. hauteur et distance combinées maximales d'au moins 14 m (46 pi);
 - d. toute combinaison de hauteur et de distance entre les valeurs minimales et maximales;
 - ii. le dégagement du crochet à toute combinaison de hauteur et de distance dans la plage maximale du dispositif;
 - iii. le dégagement automatique du croc lorsque le crochet est mis en place et que la plage maximale du dispositif a été dépassée;
- d) doit être conçu pour pouvoir être utilisé par le 5^e percentile de sexe féminin jusqu'au 95^e percentile de sexe masculin;
- e) doit pouvoir être utilisé dans les conditions environnementales suivantes :
 - i. température entre -20 et 40 °C;
 - ii. état de la mer défini par l'OMM : jusqu'à (inclusivement) un état de la mer de force 5;
 - iii. conditions de l'eau : eau salée ou eau douce avec une incidence minimale sur les caractéristiques de flottabilité;
 - iv. période suivant une exposition à de l'eau, y compris une immersion complète;
- f) doit avoir une flottabilité nulle ou légèrement négative (d'au plus 1 kg [2,2 lb]) pour la totalité du dispositif et les commandes pneumatiques, à l'exception du réservoir d'air comprimé, lorsque le dispositif est rempli d'air;
- g) doit fonctionner normalement :
 - i. après une chute d'un 1 m (3,3 pi) sur une surface dure lorsqu'il se trouve dans son sac de transport;

- ii. après une chute de 0,5 m (1,6 pi) sur une surface dure lorsqu'il est prêt à l'emploi et qu'il n'est pas protégé;
- h) doit être transportable par aéronef en état fonctionnel (aéronef non pressurisé);
- i) doit présenter les caractéristiques de sécurité suivantes :
 - i. comprend des marques non illuminées de sécurité et de fonctionnement des commutateurs (aucune marque fluorescente ni aucun autre type de marque lumineuse n'est acceptable);
 - ii. ne comporte aucun bord coupant et ne présente aucun danger pour une utilisation ou un assemblage à mains nues;
 - iii. ne comporte aucun espace ni aucun élément saillant dans lequel ou sur lequel de l'équipement, des doigts ou des vêtements pourraient être coincés;
 - iv. permet un remplissage en toute sûreté du réservoir d'air comprimé conformément à la norme CAN/CSA B51 de l'ASME – *Boiler Pressure Vessel Code*, ou à une norme internationale équivalente.

2.2 Exigences techniques

Les exigences techniques relatives au perches pneumatique tactique sont décrites dans les sections suivantes.

2.2.1 Exigences générales

La perche pneumatique tactique doit :

- a) être constitué des composants suivants :
 - i. tige;
 - ii. ensemble crochet/dispositif de dégagement;
 - iii. support de fixation/pivot;
 - iv. circuit de commande pneumatique;
 - v. réservoir d'air comprimé;
- b) peser au plus 14 kg (31 lb) au total (ce qui comprend la tige, le circuit de commande pneumatique et le réservoir d'air comprimé, et exclut l'ensemble crochet/dispositif de dégagement et l'échelle et ou l'échelle de câbles qui y sont fixées);
- c) être constitué des matériaux suivants :
 - i. matériau résistant à la corrosion qui convient à une utilisation dans un environnement d'eau salée (comme de l'alliage d'aluminium 5083/5086, 6061-T6 [anodisé] ou 6063-T54, de l'acier inoxydable 316/316L, etc.);
 - ii. des matériaux exposés au soleil qui sont résistants à la détérioration causée par le rayonnement ultraviolet;
 - iii. des métaux de nature différente qui sont isolés les uns des autres;
- d) avoir un fini externe noir, y compris sur tous les dispositifs de fixation et les commandes.

2.2.2 Tige du dispositif d'aide à l'embarquement

La tige doit :

- a) retenir bien en place l'ensemble crochet/dispositif de dégagement afin de permettre une bonne mise en place du crochet sur le navire d'intérêt;

- b) pouvoir être détachée du crochet afin de permettre un accès libre à l'échelle ou à l'échelle de câbles fixée au crochet;
- c) être constituée de fibre de carbone pour un poids minimal tout en étant robuste et rigide;
- d) pouvoir être fixée au support de fixation/pivot et en être retirée par un seul utilisateur sans outils;
- e) comprendre de multiples sections concentriques et une longueur hors tout comme suit :
 - i. tige entièrement sortie : au moins 14 m (46 pi);
 - ii. tige entièrement rentrée : au plus 5 m (16 pi);
- f) comporter une poignée réglable comme suit :
 - i. hauteur convenant au 5^e percentile de sexe féminin jusqu'au 95^e percentile de sexe masculin;
 - ii. repliable/rotative afin de permettre un meilleur contrôle durant les opérations et un rangement sans interférence;
- g) comporter une plaque signalétique sur laquelle figurent les renseignements suivants (au minimum) :
 - i. marque;
 - ii. modèle;
 - iii. révision/série;
 - iv. numéro de série;
 - v. date de fabrication.

2.2.3 Ensemble crochet/dispositif de dégagement

L'ensemble crochet/dispositif de dégagement doit :

- a) comporter un seul crochet qui est conçu pour s'accrocher à de gros objets sur le navire d'intérêt (comme un plat-bord, de l'équipement de pont, des bollards, etc.) et comprendre une extrémité pointue pouvant pénétrer dans des surfaces courantes (comme le pont, des cloisons, etc.);
- b) comprendre un mécanisme de dégagement qui sépare le crochet de la tige à l'aide d'une fonction commandée par l'utilisateur;
- c) être muni d'un point de fixation ou plus, afin de fixer une échelle ou une échelle de câbles ayant une capacité d'au moins 1000 kg (2200 lb);
- d) comporter un numéro de série unique inscrit/gravé de façon permanente sur le crochet.

2.2.4 Support de fixation/pivot

Le support de fixation/pivot :

- a) doit être fixé bien en place sur la petite embarcation hôte;
- b) doit servir de point de pivot à la base de la tige, afin d'aider l'utilisateur à positionner la tige et le crochet dans le but de fixer le crochet en place sur le navire d'intérêt;
- c) ne doit pas comprendre la moindre interface (mécanique, électrique, etc.) avec la petite embarcation hôte autre que le pivot.

2.2.5 Circuit de commande pneumatique

Le circuit de commande pneumatique :

- a) doit comprendre des commandes de régulation à bouton-poussoir simples qui peuvent être configurées pour une utilisation par un gaucher ou un droitier et pour des opérations de soutien à l'aide de gants (pour temps pluvieux et/ou en néoprène);
- b) **ne doit pas** comporter de composants électriques ou électroniques de tout type;
- c) doit comprendre les modes de fonctionnement suivants :
 - i. sortie : de la position entièrement rentrée à la position entièrement sortie en au moins 10 secondes;
 - ii. rentrée (fonction électrique) : de la position entièrement sortie à la position entièrement rentrée (par commande pneumatique) en au plus 15 secondes, y compris la rentrée lorsque la tige est en position horizontale;
 - iii. sortie (par gravité) : permet la rentrée par gravité à la discrétion de l'utilisateur;
 - iv. blocage de la position : la tige est bloquée dans une certaine position lorsqu'on relâche les commandes;
- d) doit comporter des commandes positives qui empêchent la sélection par inadvertance et qui passent par défaut au blocage de la position lorsque l'utilisateur n'appuie pas sur celles-ci.

2.2.6 Réservoir d'air comprimé

Le réservoir d'air comprimé doit :

- a) avoir un volume d'au moins 3 L (1,2 gallon impérial);
- b) être associé à une certification selon laquelle il contient de l'air comprimé à une pression d'au moins 300 bars (4350 lb/po²);
- c) comprendre un adaptateur DIN aux fins de remplissage;
- d) avoir une durée de vie utile d'au moins 500 cycles de remplissage;
- e) comprendre un numéro de série unique inscrit/gravé sur sa surface externe;
- f) comprendre un revêtement de protection en néoprène (ou l'équivalent), afin de réduire les risques de dommages attribuables à des impacts.

2.2.7 Accessoires

La perche pneumatique tactique doit comprendre les accessoires suivants :

- a) Sac de transport – Un sac de transport et de protection en tissu synthétique (nylon ou l'équivalent) pour la tige, afin de réduire les risques de dommages attribuables à des impacts;
- b) Une (1) échelle, comme suit :
 - i. En câbles d'acier inoxydable de type 316 (ou l'équivalent);
 - ii. Barreaux en aluminium de type 6082 T6 (ou l'équivalent) comportant une surface de prise durable noire à coefficient de frottement élevé;
 - iii. Longueur nominale de 5 m (16,4 pi);
 - iv. Résistance à la rupture d'au moins 1200 kg (2640 lb);

ANNEXE B de la demande de soumissions W6399-150213/B

- v. Permet le raccordement de plus d'une échelle en série, afin de créer une échelle plus longue;
 - vi. Comprend un sac de transport en tissu synthétique (nylon ou l'équivalent);
- c) Une (1) échelle, comme suit :
- i. En câbles d'acier inoxydable de type 316 (ou l'équivalent);
 - ii. Barreaux en aluminium de type 6082 T6 (ou l'équivalent) comportant une surface de prise durable noire à coefficient de frottement élevé;
 - iii. Longueur nominale de 10 m (32,8 pi);
 - iv. Résistance à la rupture d'au moins 1200 kg (2640 lb);
 - v. Permet le raccordement de plus d'une échelle en série, afin de créer une échelle plus longue;
 - vi. Comprend un sac de transport en tissu synthétique (nylon ou l'équivalent);
- d) Enrouleur d'échelle – Capable de retenir les échelles décrites ci-dessus mesurant jusqu'à 15 m (50 pi) de longueur.

**EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET PLAN D'ÉVALUATION
POUR LE
PERCHE PNEUMATIQUE TACTIQUE**

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 But

Le présent document porte sur les exigences relatives aux soumissions et sur le plan d'évaluation pour la perche pneumatique tactique.

1.2 Instructions

Les soumissionnaires seront évalués selon les critères qui figurent dans le présent document. Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être satisfaites.

2.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences relatives aux propositions sont les suivantes :

- a) Le soumissionnaire doit fournir une matrice de conformité remplie (tableau 1);
- b) Le soumissionnaire doit fournir une preuve de conformité comme il est précisé dans la colonne « Preuve de conformité » du tableau 1. Le gouvernement canadien se réserve le droit de vérifier les énoncés dans cette colonne;
- c) Le soumissionnaire doit fournir des documents en format dactylographié (les soumissions écrites à la main ne seront pas évaluées) qui doivent comprendre l'un des éléments suivants ou tous ces éléments :
 - i. une brochure qui comprend une description des composants et des caractéristiques de fonctionnement du dispositif;
 - ii. le manuel d'utilisation du dispositif;
 - iii. le manuel de maintenance du dispositif;
 - iv. un dessin ou un schéma qui illustre clairement les dimensions et l'échelle du produit;
 - v. tout document supplémentaire qui contient des renseignements sur le produit.

Tableau 1 : Matrice de conformité

Article	Annexe B, para	Exigence	Preuve de conformité	Renvoi à la soumission
1	S.O.	<p>Expertise et conception éprouvée</p> <p>La perche pneumatique tactique doit :</p> <p>a) être fabriqué par un fournisseur qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. fabriquer et vend des dispositifs d'aide à l'embarquement depuis au moins les cinq (5) dernières années; ii. a vendu au moins cinq (5) dispositifs d'aide à l'embarquement semblables à des forces militaires des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada ou de l'Australie (ABCA) ou à un corps policier d'Amérique du Nord (Canada ou États-Unis) dans les cinq (5) dernières années; <p>d) être inspiré d'un dispositif d'aide à l'embarquement commercial ou militaire standard existant.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>1) une preuve qu'il fabrique et vend des dispositifs d'aide à l'embarquement depuis au moins les cinq (5) dernières années;</p> <p>ET</p> <p>2) une brochure ou un document technique qui serait fourni(e) à un organisme intéressé par le dispositif offert et qui présente en détail l'équipement et les fonctions opérationnelles du dispositif;</p> <p>ET</p> <p>3) des renseignements sur le contrat, y compris la date d'attribution du contrat, les modèles et la quantité de dispositifs livrés qui confirme que le soumissionnaire a fourni au moins cinq (5) dispositifs semblables à des forces militaires des pays ABCA ou à un corps policier d'Amérique du Nord (Canada ou États-Unis) dans les cinq (5) dernières années. Les ventes cumulatives effectuées dans le cadre de plusieurs contrats sont acceptées.</p>	

Exigences de rendement opérationnel	
2	<p><u>Exigences de rendement opérationnel</u> La perche pneumatique tactique :</p> <p>a) doit être un dispositif pneumatique et servir expressément à fixer un crochet à un navire d'intérêt, dans le cadre d'un arraisonnement avec ou sans opposition, afin de permettre l'embarquement dans le navire d'intérêt à partir d'une petite embarcation (comme un canot pneumatique à coque rigide);</p> <p>b) doit être un dispositif autonome, autoalimenté et étanche à l'eau qui ne nécessite aucun raccordement externe à la petite embarcation hôte pour des opérations autres que la fixation à un support de fixation;</p> <p>c) doit, lorsqu'il est utilisé par une personne seule ayant reçu une formation, permettre :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. la mise en place d'un crochet sur un navire d'intérêt à une hauteur/distance comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a. mise en place du crochet selon une élévation, un azimut et une distance sans que l'utilisateur n'ait à repositionner ses mains ou ne perde de vue le point de fixation du crochet sur le navire d'intérêt; b. hauteur minimale horizontale par rapport au point de fixation à une distance (par rapport au support de fixation) équivalente à la longueur minimale du dispositif; c. hauteur et distance combinées maximales d'au moins 14 m (46 pi); d. toute combinaison de hauteur et de distance entre les valeurs maximales et minimales; ii. le dégagement du crochet à toute combinaison de hauteur et de distance dans la plage maximale du dispositif;
	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que le perche pneumatique tactique est conforme aux exigences de rendement opérationnel précisées.</p>

		<p>iii. le dégagement automatique du croc lorsque le crochet est mis en place et que la plage maximale du dispositif a été dépassée;</p> <p>d) doit être conçu pour pouvoir être utilisé par le 5^e percentile de sexe féminin jusqu'au 95^e percentile de sexe masculin;</p> <p>e) doit pouvoir être utilisé dans les conditions environnementales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. température entre -20 et 40 °C; ii. état de la mer défini par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) : jusqu'à (inclusivement) un état de la mer de force 5; iii. conditions de l'eau : eau salée ou eau douce avec une incidence minimale sur les caractéristiques de flottabilité; iv. période suivant une exposition à de l'eau, y compris une immersion complète; <p>f) doit avoir une flottabilité nulle ou légèrement négative (d'au plus 1 kg [2,2 lb]) pour la totalité du dispositif et les commandes pneumatiques, à l'exception du réservoir d'air comprimé, lorsque le dispositif est rempli d'air; doit fonctionner normalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. après une chute d'un 1 m (3,3 pi) sur une surface dure lorsqu'il se trouve dans son sac de transport; ii. après une chute de 0,5 m (1,6 pi) sur une surface dure lorsqu'il est prêt à l'emploi et qu'il n'est pas protégé; <p>h) doit être transportable par avion en état fonctionnel (aéronef non pressurisé);</p> <p>i) doit présenter les caractéristiques de sécurité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. comprend des marques non illuminées de sécurité et de fonctionnement des commutateurs (aucune marque fluorescente ni aucun autre type de marque lumineuse n'est acceptable); ii. ne comporte aucun bord coupant et ne présente 	
--	--	--	--

ANNEXE F de la demande de soumissions W6399-150213/B

		<p>aucun danger pour une utilisation ou un assemblage à mains nues;</p> <p>iii. ne comporte aucun espace ni aucun élément saillant dans lequel ou sur lequel de l'équipement, des doigts ou des vêtements pourraient être coincés;</p> <p>iv. permet un remplissage en toute sûreté du réservoir d'air comprimé conformément à la norme CAN/CSA B51 de l'ASME – <i>Boiler Pressure Vessel Code</i>, ou à une norme internationale équivalente.</p>	
Exigences techniques			
3	2.2.1	<p><u>Exigences générales</u></p> <p>La perche pneumatique tactique doit :</p> <p>a) être constitué des composants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. tige; ii. ensemble crochet/dispositif de dégagement; iii. support de fixation/pivot; iv. circuit de commande pneumatique; v. réservoir d'air comprimé; <p>b) peser au plus 14 kg (31 lb) au total (ce qui comprend la tige, le circuit de commande pneumatique et le réservoir d'air comprimé, et exclut l'ensemble crochet/dispositif de dégagement et l'échelle et/ou l'échelle de câbles qui y sont fixées);</p> <p>c) être constitué des matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. matériau résistant à la corrosion qui convient à une utilisation dans un environnement d'eau salée (comme de l'alliage d'aluminium 5083/5086, 6061-T6 [anodisé] ou 6063-T54, de l'acier inoxydable 316/316L, etc.); ii. des matériaux exposés au soleil qui sont résistants à la détérioration causée par le rayonnement ultraviolet; iii. des métaux de nature différente qui sont isolés les uns des autres; 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que le perche pneumatique tactique est conforme aux exigences générales précisées.</p>

ANNEXE F de la demande de soumissions W6399-150213/B

4	2.2.2	<p>d) avoir un fini externe noir, y compris sur tous les dispositifs de fixation et les commandes.</p> <p><u>Tige du dispositif d'aide à l'embarquement</u> La tige doit :</p> <p>a) retenir bien en place l'ensemble crochet/dispositif de dégagement afin de permettre une bonne mise en place du crochet sur le navire d'intérêt;</p> <p>b) pouvoir être détachée du crochet afin de permettre un accès libre à l'échelle ou à l'échelle de câbles fixée au crochet;</p> <p>c) être constituée de fibre de carbone pour un poids minimal tout en étant robuste et rigide;</p> <p>d) pouvoir être fixée au support de fixation/pivot et en être retirée par un seul utilisateur sans outils;</p> <p>e) comprendre de multiples sections concentriques et une longueur hors tout comme suit :</p> <p>i. tige entièrement sortie : au moins 14 m (46 pi);</p> <p>ii. tige entièrement rentrée : au plus 5 m (16 pi);</p> <p>f) comporter une poignée réglable comme suit :</p> <p>i. hauteur convenant au 5^e percentile de sexe féminin jusqu'au 95^e percentile de sexe masculin;</p> <p>ii. repliable/rotative afin de permettre un meilleur contrôle durant les opérations et un rangement sans interférence;</p> <p>g) comporter une plaque signalétique sur laquelle figurent les renseignements suivants (au minimum) :</p> <p>i. marque;</p> <p>ii. modèle;</p> <p>iii. révision/série;</p> <p>iv. numéro de série;</p> <p>v. date de fabrication.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que la tige est conforme aux exigences qui y sont associées.</p>	
5	2.2.3	<p><u>Ensemble crochet/dispositif de dégagement</u> L'ensemble crochet/dispositif de dégagement doit :</p> <p>a) comporter un seul crochet qui est conçu pour s'accrocher à de gros objets sur le navire d'intérêt (comme un plat-</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente</p>	

ANNEXE F de la demande de soumissions W6399-150213/B

		<p>bord, de l'équipement de pont, des bollards, etc.) et comprendre une extrémité pointue pouvant pénétrer dans des surfaces courantes (comme le pont, des cloisons, etc.); comprendre un mécanisme de dégagement qui sépare le crochet de la tige à l'aide d'une fonction commandée par l'utilisateur;</p> <p>b) être muni d'un point de fixation ou plus, afin de fixer une échelle ou une échelle de câbles ayant une capacité d'au moins 1000 kg (2200 lb);</p> <p>c) comporter un numéro de série unique inscrit/gravé de façon permanente sur le crochet.</p>	<p>annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que l'ensemble crochet/dispositif de dégagement est conforme aux exigences qui y sont associées.</p>	
6	2.2.4	<p><u>Support de fixation/pivot</u> Le support de fixation/pivot :</p> <p>a) doit être fixé bien en place sur la petite embarcation hôte;</p> <p>b) doit servir de point de pivot à la base de la tige, afin d'aider l'utilisateur à positionner la tige et le crochet dans le but de fixer le crochet en place sur le navire d'intérêt;</p> <p>c) ne doit pas comprendre la moindre interface (mécanique, électrique, etc.) avec la petite embarcation hôte autre que le pivot.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que le support de fixation/pivot est conforme aux exigences qui y sont associées.</p>	
7	2.2.5	<p><u>Circuit de commande pneumatique</u> Le circuit de commande pneumatique :</p> <p>a) doit comprendre des commandes de régulation à bouton-poussoir simples qui peuvent être configurées pour une utilisation par un gaucher ou un droitier et pour des opérations de soutien à l'aide de gants (pour temps pluvieux et/ou en néoprène);</p> <p>b) ne doit pas comporter de composants électriques ou électroniques de tout type;</p> <p>c) doit comprendre les modes de fonctionnement suivants :</p> <p>i. sortie : de la position entièrement rentrée à la position entièrement sortie en au moins 10 secondes;</p> <p>ii. rentrée (fonction électrique) : de la position entièrement sortie à la position entièrement rentrée (par commande pneumatique) en au plus</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que le circuit de commande pneumatique est conforme aux exigences qui y sont associées.</p>	

ANNEXE F de la demande de soumissions W6399-150213/B

		<p>15 secondes, y compris la rentrée lorsque la tige est en position horizontale;</p> <ul style="list-style-type: none"> iii. sortie (par gravité) : permet la rentrée par gravité à la discrétion de l'utilisateur; iv. blocage de la position : la tige est bloquée dans une certaine position lorsqu'on relâche les commandes; d) doit comporter des commandes positives qui empêchent la sélection par inadvertance et qui passent par défaut au blocage de la position lorsque l'utilisateur n'appuie pas sur celles-ci. 		
8	2.2.6	<p>Réservoir d'air comprimé Le réservoir doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) avoir un volume d'au moins 3 L (1,2 gallon impérial); b) être associé à une certification selon laquelle il contient de l'air comprimé à une pression d'au moins 300 bars (4350 lb/po²); c) comprendre un adaptateur Deutsches Institut fur Normung (DIN) aux fins de remplissage; d) avoir une durée de vie utile d'au moins 500 cycles de remplissage; e) comprendre un numéro de série unique inscrit/gravé sur sa surface externe; f) comprendre un revêtement de protection en néoprène (ou l'équivalent), afin de réduire les risques de dommages attribuables à des impacts. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir des données techniques, y compris les renseignements figurant à la section 2.0c), à la page 1 de la présente annexe, ainsi que tout autre document nécessaire, afin de confirmer que le réservoir d'air comprimé est conforme aux exigences qui y sont associées.</p>	